

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/055

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020 ET DES
BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2020**

- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
- BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT LES TILLEULS »
- BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT J. CRESSOT »

1.4 - BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2020 du lotissement "Joseph CRESSOT" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) : 2.499.060,00 € H.T.

Section d'investissement (toutes opérations confondues) : 1.234.530,00 € H.T.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 1er juillet 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT